

JurisMedX

Fiche pratique

Lire un arrêt CJUE sans y laisser son âme



Laurence Petoud – Référente juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

- 🔗 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



Table des matières

I.	Introduction générale	3
II.	Mini-cours	3
a)	Structure-type d'un arrêt (checklist)	3
b)	Méthode JurisMedX en 3 passes	3
c)	Grille d'extraction JurisMedX (copier-coller)	4
III.	Exemple JurisMedX – “Pologne c. Parlement européen (directive tabac)”	4
IV.	Fiche express	5
V.	Ressources utiles	5



I. Introduction générale

La fiche pratique JurisMedX est conçue comme un **outil méthodologique clair et opérationnel**. Elle permet de transformer une situation concrète en un raisonnement juridique structuré, étape par étape.

Chaque fiche suit une logique identique : **énoncé, questions, analyse, règles de droit et solution**. Ce format facilite l'apprentissage, sécurise la démarche à l'examen et développe des réflexes utiles pour la pratique professionnelle.

Pensée comme un **guide visuel et synthétique**, elle vous accompagne aussi bien dans vos révisions que dans vos premières expériences de terrain.

II. Mini-cours

CJUE (Luxembourg) :

- **Tribunal** (souvent 1^{ère} instance) → si la référence commence par **T-**.
- **Cour de justice** : juridiction suprême ; traite notamment les **questions préjudicielles** (quand un État/juridiction nationale interroge l'UE sur l'application/validité du droit UE).

a) Structure-type d'un arrêt (checklist)

1. **Recevabilité** (parfois rapide)
2. **Faits**
3. **Droit applicable** (souvent copier-coller des textes)
4. **Arguments des parties**
5. **Appréciation de la Cour** (le cœur)
6. **Dispositif** (la décision)

b) Méthode JurisMedX en 3 passes

Passe 1 – “Radar” (2–3 min)

- Juridiction / formation / date
- Type de procédure
- Acte UE en cause
- Dispositif (juste pour savoir où on va)

Passe 2 – “Extraction” (10–15 min)

Remplir la **grille d'extraction** ci-dessous.

Passe 3 – “Portée” (3 min)

- 1 phrase : **ce que la Cour fait**
- 1 phrase : **ce que ça signifie** (compétence, marge des États, etc.)

1 phrase : **à quoi ça sert** (cas d'école / argument réutilisable)



c) Grille d'extraction JurisMedX (copier-coller)

- Référence / Juridiction / Formation :
- Date :
- Parties + soutiens/intervenants :
- Acte UE en cause :
- Voie de droit / objet du recours :
- Problème juridique (1 phrase) :
- Moyens / griefs (liste) :
- Raisonnement (3–6 bullets max) :
- Dispositif :
- Portée pratique :
- Phrase “à ressortir en examen” :

III. Exemple JurisMedX – “Pologne c. Parlement européen (directive tabac)”¹

⚙️ Fiche express (selon ton support)

- **Formation** : 2e Chambre (Cour)
- **Contexte** : 2016 (post-Lisbonne)
- **Parties** : Pologne (soutenue par Roumanie) vs Parlement + Conseil (soutenus par plusieurs États membres)
- **Voie de droit** : recours en annulation (“art. 263 TFUE”²) introduit par la République de Pologne contre le règlement attaqué.
- **Acte** : directive sur les produits du tabac

🎯 Moyens (griefs)

1. **Base juridique contestée** : **art. 114(1)** (marché intérieur) → pas une base correcte selon la Pologne
 - Argument “principe d’attribution/compétence” : l’UE n’agit que dans les compétences conférées
2. **Subsidiarité** (art. 5 TUE) → argument rejeté
3. **Proportionnalité** → argument rejeté

✅ Dispositif

- **Aucun moyen retenu** → la directive n’est pas annulée.

🧠 Portée (version JurisMedX)

- Arrêt “gouvernance UE” classique : *bataille sur la base juridique + garde-fous (subsidiarité/proportionnalité)* → *rejet*. (Et donc : l’acte tient.)

¹ Référence : CJUE, **ass. plén.**, **16 févr. 2022**, *République de Pologne c. Parlement européen et Conseil de l’Union européenne*, **C-157/21**, **ECLI:EU:C:2022:98** (recours en annulation, art. **263 TFUE**).

² **Rappel** : l’art. 263 TFUE permet de contester la légalité d’un acte de l’UE ; si le recours est fondé, l’acte peut être annulé (effets : art. 264 TFUE).



IV. Fiche express

- **Formation** : 2e Chambre (Cour)
- **Contexte** : 2016 (post-Lisbonne)
- **Parties** : Pologne (soutenue par Roumanie) vs Parlement + Conseil (soutenus par plusieurs États membres)
- **Voie de droit** : recours en annulation (“art. 263 TFUE”) introduit par la République de Pologne contre le règlement attaqué.
- **Acte** : directive sur les produits du tabac

🔗 Moyens (griefs)

1. **Base juridique contestée** : **art. 114(1)** (marché intérieur) → pas une base correcte selon la Pologne
 - Argument “principe d’attribution/compétence” : l’UE n’agit que dans les compétences conférées
2. **Subsidiarité** (art. 5 TUE³) → argument rejeté
3. **Proportionnalité** → argument rejeté

✅ Dispositif

- **Aucun moyen retenu** → la directive n’est pas annulée.

🧠 Portée (version JurisMedX)

- Arrêt “gouvernance UE” classique : *bataille sur la base juridique + garde-fous (subsidiarité/proportionnalité)* → *rejet*. (Et donc : l’acte tient.)

V. Ressources utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM
- Cas pratiques

📄 Conclusion générale

La fiche pratique ne se limite pas à donner une réponse : elle vous apprend surtout à raisonner en juriste.

En vous exerçant avec ces modèles, vous construisez une méthode fiable pour analyser des faits, identifier les règles pertinentes et formuler une solution argumentée.

Chaque cas devient ainsi une occasion de progresser, d’affiner vos réflexes juridiques et de consolider vos connaissances.

La fiche est donc **un levier d’autonomie** et de confiance, que ce soit pour réussir vos examens ou pour affronter la pratique professionnelle avec assurance.

³ Le principe de subsidiarité est défini à l’article 5 § 3 du traité sur l’Union européenne (TUE) : « *En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l’Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l’action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu’au niveau régional et local, mais peuvent l’être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l’action envisagée, au niveau de l’Union* ».